

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-16

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Hors de la présence de M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

TARN ET GARONNE HABITAT

DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE MOISSAC

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne l'acquisition amélioration de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) situés 1 rue du Pont à Moissac.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **274 005 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS	162 485,00 €
* Prêt PLUS	40 621,00 €
* Prêt PLAI	50 319,00 €
* Prêt PLAI construction	12 580,00 €
* Subvention Etat	8 000,00 €

* Prêt PLUS

162 485,00 €

Total

274 005,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir quatre emprunts d'un montant global de **266 005 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS Foncier	
- Montant	40 621,00 €
- Montant de la garantie	20 310,50 €
- Durée de la période de préfinancement	sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLUS Travaux	
- Montant	162 485,00 €
- Montant de la garantie	81 242,50 €
- Durée de la période de préfinancement	sans
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%

Prêt PLUS Travaux	
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLAI foncier	
- Montant	12 580,00 €
- Montant de la garantie	6 290,00 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Prêt PLAI travaux	
- Montant	50 319,00 €
- Montant de la garantie	25 159,50 €
- Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **133 002,50 €**, soit **50 %** d'un montant global de **266 005 €**, la commune de Moissac se portant garante à hauteur de **50 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 4 octobre 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements (3 PLUS et 1 PLAI) situés 1 rue du Pont à Moissac, la garantie du département à hauteur de 50 % dans la limite de 133 002,50 € pour 4 prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 266 005 € :
 - deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 40 621 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 162 485 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
 - deux prêts PLAI, l'un de type « foncier » d'un montant de 12 580 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 50 319 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
- Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants comme l'indique sa délibération du 4 octobre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,